

N° 903 JP Elec 9-50

NOTIFICATION OU DEMANDE DE CHANGEMENT (1)

DE MODE DE PAIEMENT
DE COMPTE COURANT DE COMPTE COURANT

N° de service			

Cadre à servir par l'agent				
AFFECTATION :		FONCTI	ON:	
IDENTIFIANT NOM et PRENOM (en majuscules)				
• Virement au compte (jo	oindre un RIB) <i>Mettre v</i> e	os coordonnées bancaires	G:	
BIC L				
Code établissement		ou salaire		
Α	le Signature de l'agent :		e de l'agent :	
Vu et transmis : Le directeur d'établissem		service de gestion RH :	Date et visa, CSRH :	

 $^{^{(1)}}$ Voir notice explicative au verso. $^{(2)}$ Rayer la mention inutile.

NOTICE EXPLICATIVE PAIEMENT PAR VIREMENT A UN COMPTE

PRINCIPE

Salaire - Emoluments

Le salaire, les émoluments, les primes et indemnités éventuelles doivent obligatoirement être payés par virement sur un compte dès lors que leur montant net pour un mois entier dépasse 381 euros, après déduction des prestations familiales et des indemnités représentatives de frais. Lorsque le montant net est inférieur à 381 euros, le paiement peut avoir lieu par virement sur un compte de La Poste ou un compte bancaire.

Plusieurs avantages sont accordés aux agents de La Poste en activité (titulaires, contractuels de droit public et salariés) dès lors que leur salaire ou émoluments sont virés sur un compte bancaire de La Banque Postale :

- Une prime de fidélité est versée ;
- En cas de découvert du compte, un taux d'agios réduit de 50% est appliqué;
- ❖ Une carte bleue internationale Visa peut être délivrée gratuitement sous certaines conditions ;
- Un prêt personnel peut être accordé sous certaines conditions (le compte d'épargne de La Poste ouvre également à ce prêt);
- Un prêt immobilier sans épargne préalable, pouvant atteindre 90% du financement de l'opération, peut être accordé (le compte d'épargne de La Poste ouvre également à l'obtention de ce prêt);
- Un prêt complémentaire d'épargne logement à taux préférentiel (prêt ordinaire ou conventionné) est consenti à condition que les trimestrialités de remboursement soient prélevées sur le compte-chèques.

Pour plus d'informations, se renseigner auprès du bureau d'ordre.

INDICATIONS

Paiement par virement

Le virement peut être effectué :

- Sur un compte bancaire ou assimilé (comptable du Trésor, caisse de crédit municipal);
- Sur un livret d'épargne de La Poste ou un compte Postépargne ;
- Sur un livret de Caisse d'épargne et de prévoyance.

Décrire le numéro de compte ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement tels qu'ils figurent sur le relevé d'identité de compte (**original**) fourni à cet affet et qui doit être joint obligatoirement à la présente demande.